

Annexe II

Délais des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er}	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 février 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Bahou drain n° 1, 2 et 3 » sis sur le territoire de la commune de Manhay.

Namur, le 14 février 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER